



# Guide de l'action sociale pour les partenaires



2024



## EDITO 2024

Nous sommes heureuses de vous présenter le guide des aides aux partenaires, actualisé en 2024 et attendu de tous, qui rend visible le soutien technique et financier de la Caf à vos côtés. Il s'inscrit dans la poursuite des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 et valorise la politique d'Action sociale souhaitée par les administrateurs de la Caf de l'Isère.

Le guide des aides d'action sociale aux partenaires (complémentaire au guide des aides d'action sociale aux familles) vous permettra de mieux connaître les offres proposées, classées par thématiques : la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, le logement et l'animation de la vie sociale.

Ce guide des aides d'action sociale aux partenaires est un outil au service des opérateurs locaux : collectivités, associations, entreprises qui développent sur les territoires des actions de proximité adaptées aux besoins des familles. La Caf accompagne ces porteurs de projets depuis de nombreuses années. L'ensemble des services du département des interventions sociales est présent au quotidien à leurs côtés pour les aider à construire et financer ces projets, sur fonds nationaux et locaux au service des isérois. Comme vous pourrez le constater, le fil conducteur des interventions de la Caf est la prévention, avec une philosophie d'investissement social.

Il est un outil dans la mise en œuvre territoriale et pluriannuelle du Schéma départemental de services aux familles qui a été renouvelé en 2023. Il inscrit stratégiquement les axes prioritaires des politiques familiales du département et s'appuie sur les Conventions Territoriales Globales (Ctg), aujourd'hui largement déployées sur les territoires en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse. Pilotées par les collectivités, avec le soutien de la Caf, les Ctg deviennent l'outil de référence pour renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions au service d'un projet de territoire avec pour ambition une offre de services complète, innovante et de qualité au profit des familles.

Le conseil d'administration et l'ensemble des services mettent tout en œuvre pour répondre à vos besoins, avec le souci permanent d'un traitement équitable des territoires et d'une amélioration du service rendu aux familles.

Ensemble, nous portons une politique d'action sociale pour répondre aux multiples enjeux qui traversent notre société et nos concitoyens. Ensemble, nos collaborations sont plus fortes et nos leviers plus efficaces. Ensemble, nos structures, services et actions peuvent être plus opérationnels.

La Caf de l'Isère est de longue date à vos côtés, elle reste à votre écoute et, sans aucun doute, notre collaboration sera source de progrès au bénéfice des familles.

*Anne-Laure Malfatto, présidente de conseil d'administration  
et Florence Devynck, directrice de la Caf de l'Isère*

# PRÉAMBULE

Le guide d'action sociale en faveur des partenaires est voté par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales de l'Isère.

L'action sociale est encadrée, dans ses objectifs, par les priorités nationales (les fonds nationaux) et locales (les fonds locaux) qui s'articulent autour de 4 missions :

- ◆ faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ◆ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ◆ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ◆ accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'action sociale respecte le principe de neutralité philosophique, politique, et religieuse. Toutes les structures qui perçoivent une aide financière de la Caf s'engagent à respecter la charte laïcité.

Les aides présentées sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières, fixées par le conseil d'administration de la Caf. Ces aides sont complémentaires aux prestations de services.

Le règlement de ce guide est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et révisable en cours d'année par le conseil d'administration de la Caf.

# SOMM

# MAI

# RE

01

**PRINCIPES  
GÉNÉRAUX**

*PAGES 06 - 09*

02

**CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE**

*PAGES 10 - 11*

03

**PARENTALITÉ**

*PAGES 12-17*

04

**PETITE  
ENFANCE**

*PAGES 18 - 25*

05

**ENFANCE  
JEUNESSE**

*PAGES 26 - 31*

06

**COHÉSION  
SOCIALE**

*PAGES 32 - 37*

07

**LOGEMENT ET  
CADRE DE VIE**

*PAGES 38 - 41*

08

**ANNEXES**

*PAGES 42 - 49*

# Principes généraux

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### ■ Les bénéficiaires

Les acteurs pouvant solliciter des aides sont :

- ◆ les associations ;
- ◆ les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- ◆ les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale ;
- ◆ les entreprises privées sous certaines conditions ;
- ◆ les mutuelles.

Sont exclus des aides de la Caf les établissements spécialisés (maisons d'enfants à caractère social, centres de consultation de Pmi...) ainsi que toutes les structures et les services qui ne relèvent pas du champ de compétence de la Caf (centres familiaux de vacances, restaurations collectives...).

### ■ Les modalités d'intervention

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf de l'Isère accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre des services qu'ils proposent aux familles, selon les modalités suivantes :

- ◆ **Un accompagnement technique et méthodologique** est proposé par les référents de territoires ou les conseillers techniques aux partenaires dans la définition et le développement de leurs projets en faveur des familles. Ils portent la politique d'intervention de la Caf, en s'appuyant sur des valeurs d'équité, de mixité, de neutralité. Dans ce cadre, ils accompagnent à partir d'un diagnostic territorial la mise en œuvre des projets et d'offres de services aux familles permettant de concilier vie sociale familiale et professionnelle.
- ◆ **Un engagement de la Caf aux côtés des autres institutions** est mis en œuvre pour favoriser l'articulation et la coordination des politiques (schémas départementaux et conventions territoriales globales).
- ◆ **Un soutien financier d'action sociale** est possible avec :
  - les aides au fonctionnement pour apporter ponctuellement :
    - une aide au fonctionnement de la structure ;
    - un soutien sur un projet.
  - les aides à l'investissement pour aider à :
    - améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des services et équipements ;
    - créer, agrandir ou mettre aux normes un équipement existant ;
    - acquérir du matériel nécessaire au fonctionnement.

Ces aides sont attribuées, dans la limite des fonds budgétaires, à partir de deux sources :

- Les fonds nationaux : les prestations de services et les bonus CTG associés, les aides à l'investissement (Piaje, Fme) ainsi que les fonds publics et territoires qui sont destinés à adapter le service rendu et les réponses apportées aux territoires en matière d'accueil du jeune enfant, des jeunes, de la parentalité, de la cohésion sociale et du logement.
- Les fonds locaux octroyés au regard des orientations que le conseil d'administration souhaite mener à partir des particularités démographiques, économiques et sociales du territoire. Les orientations s'appuient sur la convention pluri annuelle d'objectifs et de gestion (Cpog).

### ■ Les modalités de sollicitation

La Caf de l'Isère peut soutenir ses partenaires au regard d'un projet précis respectant les principes suivants :

- ◆ Présenter un dossier complet accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (les dossiers incomplets font l'objet d'un refus administratif).
- ◆ S'inscrire dans les domaines d'intervention de la branche Famille : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, cohésion sociale, accès aux droits, logement et cadre de vie.
- ◆ Veiller au co-financement du projet, la Caf ne doit pas être le seul financeur du projet.
- ◆ Demander un financement qui ne peut dépasser 80 % du coût subventionnable du projet (se référer aux conditions de chaque dispositif).
- ◆ Engager les dépenses qu'après l'accord de la Commission d'action sociale (Cas) ou sa délégation, sauf dérogation écrite et accordée par la Caf.
- ◆ Souscrire, pour les associations, au Contrat d'engagement républicain.
- ◆ Encourager la participation des usagers dans le projet.
- ◆ Solliciter, pour une aide à l'investissement, un soutien uniquement pour les structures bénéficiaires situées dans le département de l'Isère ; exception pour celles qui perçoivent des subventions de la Caf de l'Isère et qui sont situées sur un territoire limitrophe du département.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX

## ■ Les modalités de dépôt

◆ Pour les demandes de subventions ou de prêts (fonctionnement ou investissement), le dossier est à :

- Demander à : [interventions-sociales@caf38.caf.fr](mailto:interventions-sociales@caf38.caf.fr)
- Compléter, signer et accompagner des pièces justificatives ;
- Transmettre, **avant le 31 août 2024**, à l'adresse mail indiquée précédemment.

Le dossier réceptionné et considéré comme complet fait l'objet d'un accusé de réception envoyé sous 15 jours. Passé ce délai et si le partenaire n'a pas reçu d'accusé réception, il doit se manifester auprès des services.

Les dossiers reçus complets après ce délai du 31 août 2024 seront étudiés lors d'une commission en 2025. Leur action devra, par conséquent, se dérouler en 2025 et sera conditionnée à la fourniture d'un nouveau Budget prévisionnel pour l'année 2025.

◆ Pour les demandes de subventions dans le cadre des appels à projets, le dossier de demande est à :

- Télécharger sur le site internet [caf.fr](http://caf.fr) > Ma Caf (38 000) > Partenaires locaux > [Appels à projets](#)
- Compléter, signer et accompagner des pièces justificatives ;
- Transmettre selon les modalités et le calendrier de l'appel à projets fixé par la Caf.

**Tout dossier de demande incomplet est systématiquement renvoyé au partenaire et non étudié en l'état.**

**La décision de la Commission d'action sociale (Cas) ou sa délégation vous sera notifiée.**

**Attention :** les dépenses ne doivent pas être engagées avant la présentation de la demande à la Cas de la Caf de l'Isère ou sa délégation sauf dérogation écrite au préalable et avec accord de la Caf.

## ■ Les modalités d'attribution

Le conseil d'administration ou l'instance ayant reçu délégation sont souverains quant à la décision des montants éventuels attribués et dans la limite des fonds disponibles.

La décision se fonde sur la pertinence du projet vis-à-vis du public qui en bénéficie, des besoins repérés sur le territoire et de la cohérence avec la politique d'Action sociale de la Caf.

**Elle est soumise à la présentation d'un dossier de demande complet accompagné des pièces justificatives.**

L'attribution d'une aide fait l'objet d'un conventionnement ou d'une notification selon les montants et les dispositifs concernés.

## ■ Les obligations liées au financement

Le partenaire s'engage à :

◆ Réaliser l'action sur l'exercice budgétaire de l'année d'attribution de la subvention.

◆ Envoyer un bilan d'activité ou une évaluation ainsi qu'un compte de résultat une fois l'action réalisée à l'adresse mail suivante : [caf38-bp-afc@caf38.caf.fr](mailto:caf38-bp-afc@caf38.caf.fr)

◆ Respecter les obligations légales et réglementaires sur toute la durée de la convention ou de l'action financée, en matière de droit du travail, social et fiscal, ainsi que les règles liées à la tenue de la comptabilité.

◆ Informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts, l'existence légale et les coordonnées bancaires.

◆ Communiquer sur l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions visant le service couvert (déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et sur la signalétique du bâtiment).

◆ Respecter la charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires impliquant l'ouverture à tous et l'absence de tout prosélytisme.

◆ Maintenir, pour de l'aide à l'investissement, la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période donnée (se référer aux annexes et aux conventions).

◆ S'engager à conserver et à mettre à disposition de la Caf ou de la Cnaf, en cas de contrôle, l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives selon leur durée légale de conservation.

◆ Respecter toutes les obligations expressément rappelées dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement.

## ■ Le contrôle

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle dans le cadre du plan de maîtrise des risques. Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place et/ou sur pièces avant l'attribution d'une aide et/ou après son versement.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou de l'annulation du solde dû.

Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf de l'Isère procédera à la récupération des sommes concernées.

## ■ La gestion des litiges

Les contestations relatives à l'application du guide d'action sociale aux partenaires sont à adresser à la directrice de la Caf dans un délai de deux mois à compter de la décision prise par la Commission d'action sociale de la Caf ou de sa délégation. Elles feront l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

En cas de non-respect des conditions réglementaires et contractuelles, le remboursement des sommes versées est immédiatement exigible. Tout litige contentieux relève de la compétence du tribunal administratif.

# Convention territoriale globale



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles iséroises. Elle constitue un contrat d'engagements politiques entre la Caf de l'Isère, les collectivités locales et les partenaires locaux et départementaux.

Depuis 2020, les Ctg viennent, au fil de leur renouvellement, remplacer les Contrats enfance jeunesse (Cej). C'est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. La Ctg s'articule avec l'ensemble des schémas départementaux et locaux existants : Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf), Contrats territoriaux jeunesses (Ctj), etc.

Elle a pour objet de :

- ◆ Identifier les besoins prioritaires du territoire (le diagnostic territorial partagé) ;
- ◆ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin ainsi que de préciser les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation (le plan d'action pluriannuel) ;
- ◆ Assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du projet au sein d'instances dédiées.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la Ctg renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions dans les domaines de :

- ◆ L'accès aux droits, aux services et à l'inclusion numérique ;
- ◆ L'accompagnement à la parentalité ;
- ◆ La petite enfance ;
- ◆ L'enfance et la jeunesse ;
- ◆ L'animation de la vie sociale ;
- ◆ Le logement et l'amélioration du cadre de vie ;
- ◆ Ainsi que d'autres thématiques selon les spécificités des territoires.

Au 30 novembre 2023, c'est près de 98,6% de la population iséroise qui est couverte par une Ctg.

### ■ Bonus « Territoire Ctg »

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Ces bonus sont des compléments d'aide au fonctionnement pérennes et pluriannuels destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts.

**Les bénéficiaires** sont les Eaje, Rpe, Alsh, Laep et ludothèques implantés sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités.

**L'objectif** est d'apporter un complément d'aide aux services et de valoriser les collectivités locales qui maintiennent et développent les services aux familles sur leur territoire.

**Les modalités de calcul** reposent :

- ◆ pour les services existants, sur un montant calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse ;
- ◆ pour les services supplémentaires, sur des montants forfaitaires par unités de mesures selon les structures (les places pour les Eaje, les heures pour les Alsh, les Etp pour les Rpe, etc.).

### ■ Aide au financement du diagnostic initial

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les collectivités locales signataires d'une Ctg et en charge de la réalisation du diagnostic.

**L'aide** ne peut excéder 50% du coût subventionnable dans la limite de 7 500€.

Le coût subventionnable est au maximum de 15 000€.

### ■ Aide au financement de l'ingénierie

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les collectivités locales signataires d'une Ctg et en charge de son pilotage. L'objectif est de mobiliser des expertises thématiques poussées afin d'organiser, au mieux, les réponses à apporter au partenariat.

**L'aide**, à caractère ponctuel, ne peut excéder 50% du coût subventionnable dans la limite de 24 000€.

Le coût subventionnable est au maximum de 48 000€.

### ■ Aide au financement du poste de chargé de coopération

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les collectivités locales signataires d'une Ctg et en charge de sa coordination.

**L'aide** est plafonnée à 24 000€ par Etp sans dépasser 50% du coût total.

# Parentalité

.....

La Caf de l'Isère accompagne les parents dans leur parcours de vie, tout en veillant à répondre à leurs préoccupations relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à leur scolarité, à leur santé, à leur équilibre et leur développement ainsi qu'aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

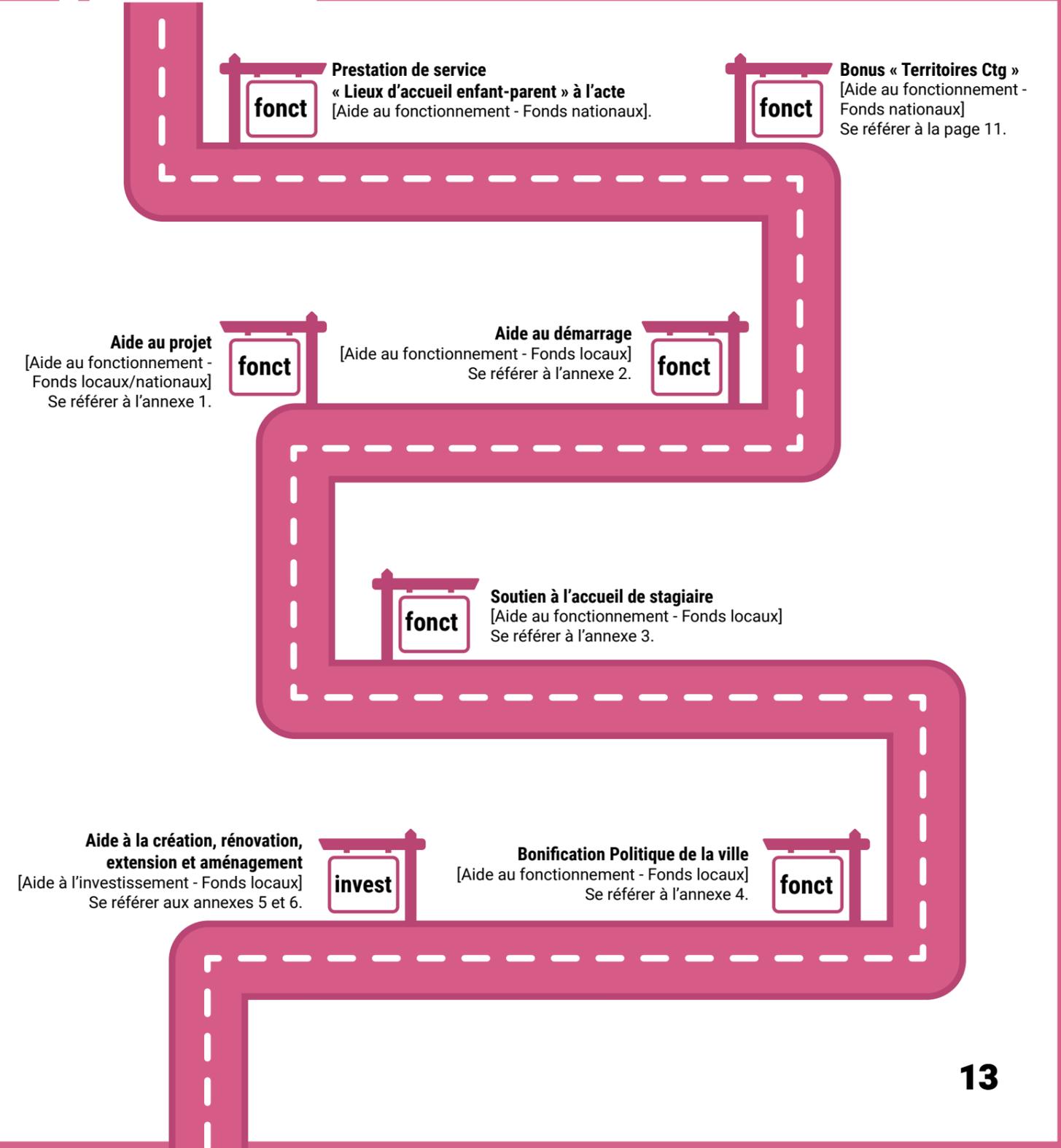
En valorisant les parents dans leur rôle, elle souhaite prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales.

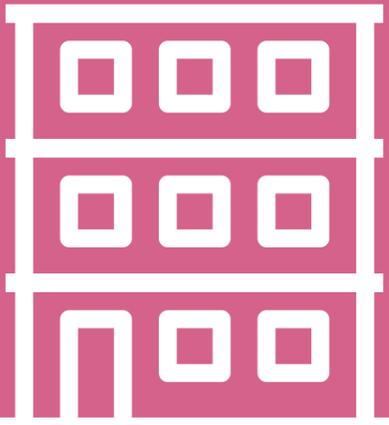
.....



## Dispositifs ou aides par type d'équipement :

### Lieu d'accueil parents-enfants LAEP





# Ludothèque

fonct

**Bonus « Territoires Ctg »**  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]  
Se référer à la page 11.

fonct

**Aide au démarrage**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]  
Se référer à l'annexe 2.

invest

**Aide à la création, rénovation, extension et aménagement**  
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]  
Se référer aux annexes 5 et 6.

**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.

fonct



# Espaces rencontre

fonct

**Prestation de service « Espace rencontre »**  
à la fonction  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

**Aide à la création, rénovation, extension et aménagement**  
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]  
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

fonct

**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.



# Médiation familiale

fonct

**Prestation de service « Médiation familiale »** à la fonction  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.

**Aide à la création, rénovation, extension et aménagement**  
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]  
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest



# Structures d'Aide à domicile

fonct

**Prestation de service « Aide à domicile »**  
à la fonction  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.

**Aide à la création, rénovation, extension et aménagement**  
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]  
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

# Autres dispositifs de la Parentalité (partenaires divers)

## Structures d'Accompagnement à la scolarité – CLAS (Associations agréées et Collectivités locales)

fonct

**Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »** à la fonction [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

**Bonus « Enfants » complémentaire à la Ps** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

**Bonus « Parents » complémentaire à la Ps** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

## Structures Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents - Réaap

**Fonds national parentalité (volet 1)** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les structures qui portent les actions du Réaap pour mettre à disposition de tous les parents des services et des moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle éducatif.

**Les objectifs** sont :

- ◆ accompagner les parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- ◆ soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment des adolescents ;
- ◆ accompagner et prévenir les ruptures familiales (séparation, deuil, incarcération, etc.)
- ◆ faciliter l'accès aux services et actions de tous les parents avec une attention particulière portée aux familles les plus vulnérables et favoriser la participation des parents en situation de handicap

fonct

**Les conditions d'attribution :**

- ◆ s'inscrire dans la stratégie nationale du soutien à la parentalité "Dessine-moi un parent" ;
- ◆ répondre aux orientations définies par la Circulaire interministérielle du 11 décembre 2008 ;
- ◆ participer à la dynamique du Réseau parentalité ;
- ◆ respecter les critères du référentiel national de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité de 2019 ;
- ◆ respecter la charte nationale de soutien à la parentalité ;
- ◆ entrer dans les priorités définies annuellement dans l'appel à projet.

Le financement des actions ne peut excéder 80 % de son coût annuel total, et est complémentaire au financement d'autres partenaires.

L'appel à projets est annuel. La demande est à effectuer sur [la plateforme ELAN](#). Les modalités et conditions sont à retrouver sur [caf.fr](#) > Appels à projets : [Appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)

### Les Promeneurs du net Parentalité

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Ce dispositif est lancé, à titre expérimental, depuis 2021.

**Les bénéficiaires** sont les professionnels de la parentalité appelés Promeneurs du net (Pdn) Parentalité.

**L'objectif** est de former un réseau de professionnels présents, au moins deux heures par semaine, sur les réseaux sociaux pour y poursuivre leurs missions d'accompagnement à la parentalité auprès des parents et des familles. Ils proposent :

- ◆ un relais de l'offre de leur structure ;
- ◆ une information sur la parentalité, les pratiques numériques ;
- ◆ des jeunes et les bonnes pratiques sur internet ;
- ◆ une écoute des parents et des familles ;
- ◆ un prolongement des discussions par des actions ou des temps collectifs.

Les référents sont mandatés par leur employeur et signent la charte « Pdn Parentalité ».

**L'aide** forfaitaire au démarrage de 1 000€ (500€ supplémentaire pour les structures en quartier politique de la ville) est accordée aux nouvelles structures accueillant un ou plusieurs Pdn.

L'appel à projets est annuel. La demande est à effectuer sur la [plateforme ELAN](#). Les modalités et conditions sont à retrouver sur [caf.fr](#) > Appels à projets : [Appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)

### Programme de réussite éducative

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont les partenaires qui accompagnent des groupes d'enfants ou de jeunes sur des parcours de réussite, ainsi que leurs parents.

**L'objectif** est de soutenir la réussite scolaire des enfants en difficultés, en complémentarité des aides des services de l'Etat et des collectivités locales.

**L'aide** financière est accordée en concertation avec les partenaires lors des programmations annuelles de la politique de la ville et validées en comité de pilotage partenarial à l'échelle des Epci concernés

### Aide aux vacances solidaires collectives - VSC

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont les associations et collectivités qui proposent des sorties journées familles et/ou un court séjour collectif de familles.

**L'objectif** est d'accompagner la fonction parentale en s'appuyant sur des temps spécifiques vecteurs de convivialité et de découvertes pour les parents et les enfants. Les projets doivent être élaborés et construits avec les familles.

**L'aide** est de 430€ maximum par sortie et de 20€ par jour et participant pour le séjour sans dépasser 80 % du coût subventionnable de la sortie/séjour. Chacune des sorties et du séjour doivent faire l'objet d'un cofinancement significatif hors participation des familles (établie en fonction du quotient familial).

L'appel à projets annuel. Les autres modalités et conditions sont à retrouver sur [Caf.fr](#) > [Appels à projets](#)

# Petite enfance

.....

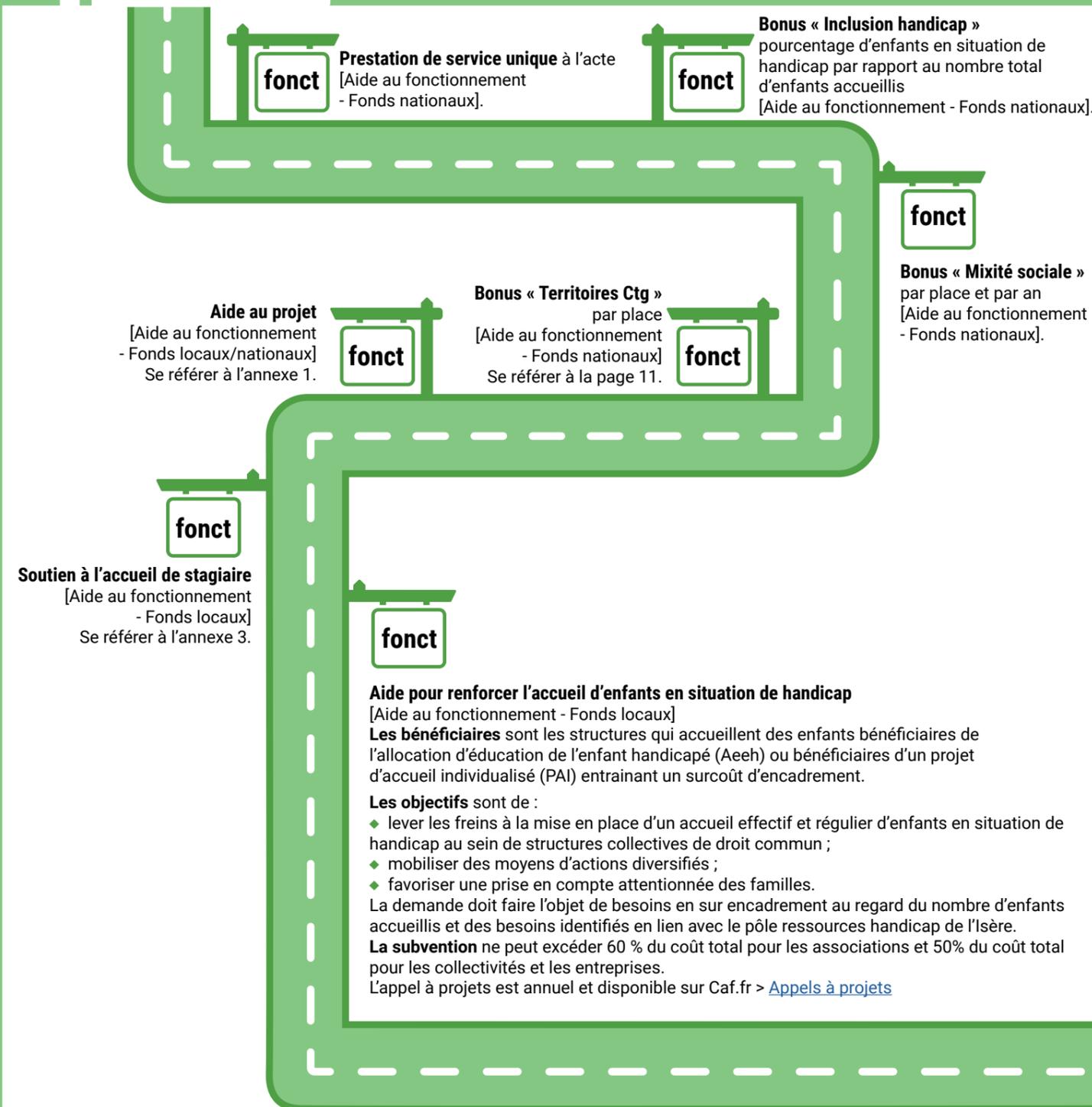
La Caf de l'Isère accompagne le développement et le maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles tout en favorisant la qualité de l'accueil, la mixité sociale et l'accessibilité des structures. L'objectif pour les familles est de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

.....

## Dispositifs ou aides par type d'équipement :



### Etablissement d'accueil du jeune enfant – Eaje



**Aide pour accompagner les familles fragiles aux modes d'accueil** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les structures qui mettent en œuvre des projets qui favorisent :

- ◆ l'offre d'accueil des enfants combinant des projets d'insertion sociale et/ou professionnelle des parents ;
- ◆ l'accompagnement des enfants vers l'accès à l'école ;
- ◆ la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles aux modes d'accueil.

**L'objectif** est d'améliorer les conditions d'accueil des familles fragiles.

**La subvention** ne peut excéder 80 % du coût subventionnable.

Des exemples de projets : les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), les projets d'accueil en horaires atypiques et d'urgence...

fonct

**Aide aux démarches innovantes** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les structures qui souhaitent expérimenter de nouvelles actions pour les jeunes enfants et impulser des transformations sur les territoires.

**Les objectifs** sont de développer des projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée.

**La subvention** ne peut excéder 80 % du coût subventionnable.

Des exemples de démarches : Des initiatives en faveur du développement durable, des améliorations sur la qualité d'accueil des enfants et leur famille, le développement de projets intergénérationnels...

fonct

fonct

**Aide aux difficultés structurelles** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les structures qui rencontrent des difficultés ponctuelles.

**L'objectif** est de maintenir les places existantes.

**La subvention** s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement contractualisée avec la Caf et le Département de l'Isère. La Caf peut être à l'origine de la démarche auprès du gestionnaire. Le soutien est temporaire.

**Aide au maintien et développement des équipements et services au sein de territoires spécifiques** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés.

**Les objectifs** sont d'accompagner et soutenir les structures qui rencontrent des difficultés liées :

- ◆ à la spécificité de leur fonctionnement ;
- ◆ aux impacts des caractéristiques territoriales de leur lieu d'implantation ;
- ◆ aux publics accueillis.

Une priorité est donnée aux zones de revitalisation rurales et aux quartiers politique de la ville.

**L'aide** peut associer de l'investissement et du fonctionnement. Son montant est déterminé selon l'analyse précise de la situation, sans excéder 80 % du coût subventionnable.

Des exemples de soutiens : les structures itinérantes, les fonctionnements adaptés à un public spécifique.

fonct

invest

**Plan d'aides exceptionnelles à l'investissement (Paei)  
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)**

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Se référer à la page 24

invest

**Aide à l'achat d'un véhicule**

pour les Eaje itinérants  
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux/locaux].

Se référer à l'annexe 7.

**Aide complémentaire au Paei/Piaje ou Fme**

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

Se référer aux annexes 5 et 6.

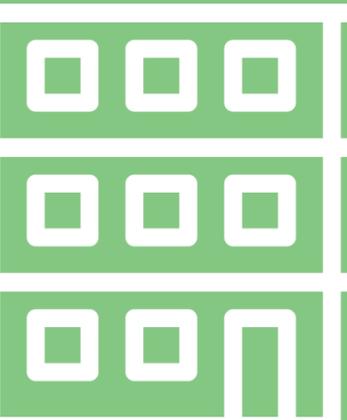
invest

**Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - Fme**

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

Se référer à la page 24

invest



## Relais petite enfance - Rpe



## Maison d'assistant maternel - Mam

fonct

**Prestation de service « Relais petite enfance »**  
à la fonction  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

**Bonus « Missions renforcées »**  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Bonus « Territoires Ctg »** selon l'Etp d'animateur financé  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]  
Se référer à la page 11.

fonct

fonct

**Aide au démarrage**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]  
Se référer à l'annexe 2.

**Aide complémentaire au Piaje**  
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]  
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

**Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)**  
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]  
Se référer à la page 24.

invest

invest

**Aide au démarrage** [Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les assistants maternels qui se regroupent en Mam ou les Mam qui augmentent de 10 % leur capacité d'accueil.

**Les conditions d'attribution :**

- ◆ maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans ;
- ◆ respecter les engagements de la charte de qualité des Mam.

**La subvention** est de 6 000 € par Mam.

invest

**Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - Fme**  
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]  
Se référer à la page 24.

**Prime d'installation pour les assistants maternels**  
[Subvention - Fonds nationaux]

Se référer au Guide d'action sociale en faveur des familles 2024.

subv

prêt

**Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil des assistants maternels**  
[Prêt à taux 0% - Fonds nationaux]  
Se référer au Guide d'action sociale en faveur des familles 2024.

**Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)**  
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]  
Se référer à la page 24.

invest

### Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

[Fonds nationaux]

Ce plan soutient le développement et la pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant. Il souhaite favoriser un développement régulé du secteur de la petite enfance, de pérenniser une offre d'accueil de qualité et de poursuivre le rééquilibrage territorial de cette offre pour les familles.

**Les bénéficiaires** sont les :

- ◆ Eaje financé par la Psu ;
- ◆ Micro-crèches et crèches familiales financées par la Paje sous conditions d'accueillir uniquement des enfants dont les parents perçoivent le Cmg «structure», d'appliquer une tarification modulée et d'être implantées en zone prioritaire ou territoire ciblé par un appel à projets (les micro-crèches accolées sont exclues) ;
- ◆ Maisons d'assistants maternels sous conditions de regrouper à minima 2 professionnels agréés par le Département, de signer la charte de qualité, de fournir les documents nécessaires au fonctionnement, d'avoir l'avis favorable du Maire et l'engagement du Rpe à accompagner la Mam (les Mam accolées sont exclues) ;
- ◆ Relais petite enfance disposant d'un projet de fonctionnement validé par la Caf.

**Les conditions d'attribution :**

La structure doit prévoir un plan d'amortissement des dépenses engagées.

Le versement n'est pas automatique, les projets de modernisation sont étudiés au regard de :

- ◆ L'analyse territoriale des besoins (les projets doivent être en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le SDSF et la CTG)
- ◆ Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée;
- ◆ Le nombre d'enfants de moins de 3 ans du territoire;
- ◆ Le taux d'occupation réel et financier des Eaje à proximité;
- ◆ La viabilité économique du projet.

Pour les Mam, l'Aide au démarrage et le Piaje ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire. Lorsqu'une collectivité ou un autre porteur réalise et supporte les coûts d'investissement des locaux qui sont mis à disposition de la Mam, la collectivité ou le porteur peut bénéficier du Piaje et la personne morale qui porte la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition de petit matériel.

**Le financement :**

- ◆ Pour les Eaje, les Mc Paje, les Mam, le financement ne peut excéder 80% des dépenses subventionnables et comprend un socle de base par place auxquels peuvent s'ajouter des majorations :

Nature du module de financement			
	Eaje Psu	MC Paje	Mam
Socle de base	8 000 €/place	7 400 €/place	4 400 €/place
Majoration « gros œuvre »	2 000 €/place	1 000 €/place	1 000 €/place
Majoration	2 000 €/place	700 €/place	700 €/place
Majoration « rattrapage territorial » au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place si < à 58 %	1 800 €/place si < à 58 %	900 €/place si < à 58%
Majoration « potentiel financier » selon le potentiel financier par habitant			
	Eaje Psu	MC Paje	Mam
QPV - ZRR - crèches Avip	7 000 €/place	-	-
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	6 100 €/place	3 000 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place	1 500 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	2 400 €/place	1 200 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	500 €/place	250 €/place

◆ Pour les Rpe, le financement ne peut excéder :

- pour un projet de création: 80 % des dépenses subventionnables ;
- pour un projet d'aménagement ou de transplantation :
  - 80 % des dépenses subventionnables, si extension du nombre d'ETP supérieur ou égale à 50 % ;
  - 80% des dépenses subventionnables, si pas d'extension ou une extension du nombre d'Etp inférieure à 50%.

Les plafonds des dépenses subventionnables sont :

	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros oeuvre et labélisé au titre du développement	300 000 €	250 000 €

### Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - Fme

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont :

- ◆ Les Eaje qui bénéficient de la prestation de service unique (Psu) ou qui accueillent des enfants dont les parents perçoivent le Complément de libre choix du mode de garde «structure» de la Paje ;
- ◆ Les Mam regroupant au moins 2 professionnels qui justifient d'au moins 10 ans d'existence au moment du dépôt de la demande.

Sont exclus : les micro-crèches accolées, les Mam accolées et les Mam composées d'un seul professionnel.

**Les conditions d'attributions :** La structure doit prévoir un plan d'amortissement des dépenses engagées.

Les projets de modernisation sont étudiés au regard :

- ◆ De l'analyse territoriale des besoins (les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le SDSF et la CTG) ;
- ◆ Du risque de fermeture de places (selon le rapport récent de visite de la PMI avec mises aux normes à effectuer) et de la restauration de l'attractivité pour les professionnels ;
- ◆ Des travaux entrepris ;
- ◆ De l'ancienneté de la structure (priorité aux établissements de plus de 10 ans) ;
- ◆ De l'amélioration du service rendu aux familles et de la fiabilisation des données transmises à la Caf (exemple: installation de cuisines de stockage ou de production pour la transformation haltes-garderies en multi accueils ; acquisition d'applicatifs permettant d'optimiser la gestion des équipements...).
- ◆ Des besoins identifiés sur les territoires ;
- ◆ Des fonds disponibles.

Le versement d'une subvention au titre du FME n'est pas automatique. La possibilité d'attribuer des fonds par la Commission d'action sociale est examinée au regard des moyens financiers disponibles et des critères définis par Circulaire.

**Les engagements :** les équipements doivent :

- ◆ favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap et de pauvreté ;
- ◆ s'inscrire et mettre à jour les informations et les disponibilités de places sur monenfant.fr ;
- ◆ répondre à l'enquête FILOUE.

**L'aide forfaitaire** est d'un montant maximum, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables, de:

- 4 800€ par place rénovée (Eaje/Psu);
- 6 800€ par place rénovée (Eaje/Psu) si le projet contient des

travaux de gros oeuvre et de développement durable.  
- 1 000€ par place rénovée (Mam)

Des programmations successives à moins de 5 ans d'intervalle sont possibles, dans la limite du plafond.

### Soutien du pôle ressources handicap petite enfance et jeunesse

- Prheji

[Fonds locaux et nationaux]

Le pôle ressources, porté par 2 associations, est co-financé par le Département, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la Caf.

Le Prheji accompagne les professionnels et les familles pour faciliter et développer l'accueil d'enfants à besoins spécifiques au sein des structures non spécialisées : crèches, assistants maternels, halte-garderie.

Se référer à la plaquette sur [caf.fr](http://caf.fr) > Partenaires locaux : [Plaquette Prheji](http://PlaquettePrheji)

Pôle petite enfance : Accueil individuel et collectif  
contact@prheji.fr | 04 76 35 02 32  
[www.prheji.fr](http://www.prheji.fr)

# Enfance Jeunesse

La Caf de l'Isère accompagne le développement et la structuration d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes de qualité, accessible et adaptée aux familles et aux spécificités des territoires. Elle contribue également au soutien des jeunes adultes dans leur processus d'autonomisation pour favoriser leur épanouissement et leur intégration dans la société.

## Dispositifs ou aides par type d'équipement :



### Accueil de loisirs sans hébergement – Alsh

fonct

**Prestations de services « Accueil extrascolaire », « Accueil périscolaire » et « Accueil Adoléscent »** à l'acte [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

**Majoration de la bonification du Plan mercredi** [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les structures situées sur un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville ou au sein d'une collectivité dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€.

**La subvention** est portée à 0,95 € par heure et par enfant, pour toutes les heures éligibles à la bonification.

fonct

**Bonus « Territoires Ctg »**  
Offre existante  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]  
Se référer à la page 11.

fonct

**Complément inclusif handicap**  
Par heure d'accueil  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

fonct

**Aide transitoire à l'ingénierie du Plan mercredi**  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont des collectivités qui souhaitent s'engager dans la signature d'un « Plan mercredi » et qui ont besoin d'un appui en termes d'ingénierie et de méthodologie pour créer les dynamiques locales nécessaires.

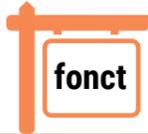
**La subvention** peut couvrir jusqu'à 50 % pour un coût maximum de 30 000€, soit 15 000€ par projet maximum.

fonct

**Bonification tarifaire Alsh** [Aide au fonctionnement - Fonds locaux].

**Les bénéficiaires** sont les accueils de loisirs extrascolaires de 3/11 ans qui proposent un tarif d'entrée accessible et un tarif maximum non dissuasif.  
**L'objectif** est de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité financière de toutes les familles.

**La subvention** est graduelle et calculée, sous forme de points, sur la base du respect de plusieurs critères. Se référer à la plaquette sur [caf.fr](http://caf.fr) > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès direct > Enfance-Jeunesse : [Une bonification pour une politique tarifaire](#)



**Aide complémentaire à la Ps « Accueil Adolescent »**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux].

**Les bénéficiaires** sont les structures qui perçoivent la prestation de service.  
**L'objectif** est d'apporter une souplesse financière aux structures pour qu'elles puissent avoir une plus grande autonomie dans le choix des activités proposées et engager plus d'initiatives. Le dispositif joue un rôle complémentaire à la Bourse aux projets jeunes qui vise à encourager la réalisation de projets avec et par les jeunes.  
**La subvention** est calculée sur la base d'un nombre d'heures ouvrant droit.  
Se référer à la plaquette sur [caf.fr](http://caf.fr) > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès



**Aide au démarrage**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]  
Se référer à l'annexe 2.



**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.



**Aide exceptionnelle à l'investissement des Alsh – Plan mercredi**  
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

- ♦ être éligible à la prestation de service ALSH ;
- ♦ développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi ;
- ♦ s'engager à signer un Plan Mercredi, si ce n'est pas déjà le cas.

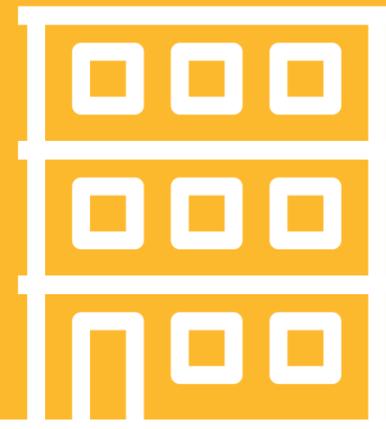
**La subvention** est au maximum de :  
♦ 300 000€ pour des opérations de création, de réhabilitation ou de transplantation d'ALSH ;  
♦ 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.  
Elle est calculée sur la base du projet présenté, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m<sup>2</sup>.



**Aide complémentaire à la création, rénovation, extension et aménagement**  
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]  
Se référer aux annexes 5 et 6.



**Aide à l'achat d'un véhicule**  
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux/locaux]  
Se référer à l'annexe 7.



# Structure jeunesse (accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans)



**Prestations de services « Jeunes »**  
à la fonction  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.



# Point d'accueil écoute jeunes - PAEJ

**Prestations de services « Points accueil écoute jeunes »**  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]  
Mise en œuvre courant 2024.



**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.



# Autres dispositifs de l'Enfance-Jeunesse

## ■ Bourse à projets Jeunes : « Coup de pouce jeunes Isère »

[Fonds locaux et nationaux]

La Caf de l'Isère propose, depuis plusieurs années, une bourse aux projets jeunes. En 2022, la Caf et le Département se sont associés pour un appel à projets communs.

**Les bénéficiaires** sont des jeunes isérois de 11 à 25 ans qui mènent des projets collectifs élaborés à leur initiative et soutenus par une structure de type accueils de loisirs, centres sociaux ou services enfance jeunesse des collectivités.

**Les objectifs** sont de :

- ♦ favoriser l'autonomie des jeunes ;
- ♦ accompagner les parcours des jeunes en favorisant leurs expériences pour qu'ils trouvent leur place dans la société ;
- ♦ rendre les territoires isérois plus dynamiques grâce à ces initiatives portées par les jeunes ;
- ♦ être un levier d'action pour les acteurs dans la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur les territoires.

Les projets sont à déposer sur une nouvelle plateforme collaborative [Coup de Pouce - Jeunes Isère](#). Les jeunes peuvent bénéficier d'une meilleure visibilité et d'une possibilité de financement par d'autres partenaires.

**L'aide** est de 3 000 € maximum pour les projets soutenus uniquement par la Caf (sans dépasser 80% du coût total) ou uniquement par le Département. Une part d'auto-financement à hauteur de 5% minimum du coût du projet est obligatoire.

L'appel à projets est annuel et disponible sur [caf.fr](#) > [Appels à projets](#)

## ■ Soutien au Pôle ressources handicap Petite Enfance et jeunesse – Prheji

[Fonds locaux et nationaux]

Le pôle ressources, porté par 2 associations, est co-financé par le Département, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la Caf.

Le Prheji accompagne les professionnels et les familles pour faciliter et développer l'accueil d'enfants et de jeunes à besoins spécifiques au sein des structures non spécialisées d'accueil de loisirs, de temps périscolaires, de loisirs et de séjours de vacances.

Se référer à la plaquette sur [caf.fr](#) > Partenaires locaux :

[Plaquette Prheji](#)

Pôle enfance jeunesse : Périscolaire, loisirs, vacances

[contact@prheji.fr](mailto:contact@prheji.fr) | 04 76 36 14 71

[www.prheji.fr](http://www.prheji.fr)

## ■ Promeneurs du net

[Fonds locaux et nationaux]

**Les bénéficiaires** sont des professionnels de la jeunesse, appelés Promeneurs du net (Pdn), qui assurent, quelques heures par semaine, une présence éducative sur le net en complémentarité de leurs missions sur le terrain.

**L'objectif** est d'assurer, auprès des jeunes, une présence en particulier sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'aller vers les jeunes, d'instaurer un climat de confiance et de dialoguer avec eux, en s'appuyant sur un média qui leur est familier. Ces professionnels sont mandatés par leur employeur et signent la charte "Promeneurs du net". Ils sont appuyés, dans leurs pratiques, par une coordination départementale assurée par l'association Info jeunes 38 qui veille à maintenir des liens entre eux. Ils bénéficient également des formations nécessaires à l'évolution de leurs compétences. Ils sont identifiés comme Promeneurs du net et sont référencés sur le site dédié.

**L'aide** forfaitaire au démarrage de 1 000€ renouvelable une fois (500 € supplémentaire pour les structures en quartier politique de la ville) est accordée à toute nouvelle structure accueillant un ou plusieurs Pdn.

La Caf et le Département co-financent le poste de coordination porté par l'association Info jeunes 38. Ce dispositif est déployé en Isère en partenariat avec d'autres institutions.

Se référer à la cartographie des Pdn en Isère sur [caf.fr](#) > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès direct > Enfance-jeunesse > [Cartographie](#).

### Actualités :

- Le dispositif "Démarche qualité au sein des Alsh" s'interrompt à compter de 2024.
- L'Aide pour renforcer l'accueil de jeunes en situation de handicap est remplacée par le Complément inclusif Alsh.
- L'Aide complémentaire pour l'obtention du Bafa est arrêté et remplacé par une aide financière locale versée aux jeunes et complémentaire de l'aide nationale à





# Espace de vie sociale - Evs

fonct

**Prestation de service « Animation globale »** à la fonction  
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

**Aide au démarrage**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]  
Se référer à l'annexe 2.

**Aide au projet**  
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]  
Se référer à l'annexe 1.

fonct

fonct invest

**Aide à la création de structure en quartier Politique de la ville**  
[Aide au fonctionnement/investissement - Fonds nationaux]

invest

**Aide à la création, rénovation, extension et aménagement**  
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]  
Se référer aux annexes 5 et 6.

# Autres dispositifs de la Cohésion sociale (partenaires divers) :

## Soutien au développement de la vie locale

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont les associations et autres porteurs de projet qui œuvrent au renforcement de la cohésion sociale et au vivre ensemble.

**L'objectif** est de répondre à des besoins non couverts sur des territoires isolés et/ou présentant des problématiques familiales et sociales préoccupantes.

**Les modalités d'attribution :**

- ◆ favoriser la mixité des publics et impliquer la participation effective des habitants ;
- ◆ être porté par une structure ainsi que des partenaires associés identifiés et dont la qualification des acteurs est en adéquation avec le projet ;
- ◆ être cofinancé ;
- ◆ Ne pas bénéficier, dans un premier temps, de financement de droit commun ;
- ◆ couvrir une commune ou plusieurs communes (à l'échelle d'une convention territoriale globale par exemple) ;
- ◆ développer l'attractivité du territoire.

Le projet doit exposer :

- ◆ les axes prioritaires et les objectifs au regard des problématiques repérées ;
- ◆ le plan d'action ainsi que la durée de l'accompagnement par la Caf et les co-financeurs ;
- ◆ la faisabilité du projet et les capacités techniques, financières et budgétaires de la structure porteuse ;
- ◆ la méthodologie adoptée.

**L'aide** est d'un montant maximum de :

- ◆ 15 000€ par an (3 ans maximum) pour les nouveaux projets sans excéder 80 % du coût subventionnable par an ;
- ◆ 23 000€ par an (1 à 3 ans supplémentaires) en vue d'une consolidation d'un projet déjà financé, sans excéder 80 % du coût subventionnable par an.

Se référer à la plaquette sur [caf.fr](http://caf.fr) > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès direct > Cohésion sociale : [Soutien au développement de la vie locale](#)

## Soutien à la Culture

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux et nationaux]

La Caf de l'Isère soutient les projets culturels qui constituent des leviers dans la mise en œuvre des politiques de soutien à la parentalité, de la petite enfance, de la réussite éducative ainsi que de la promotion du lien social et de la participation à la citoyenneté. La culture doit être un support d'accompagnement.

**L'objectif** est d'encourager l'éducation aux arts et à la culture des enfants et des adolescents sur les territoires. Il vise à favoriser la mixité des publics et à diminuer les inégalités sociales et territoriales.

**L'aide** exclut le soutien aux festivals culturels sauf s'ils ont lieu sur des territoires ruraux où il n'y a pas d'offre « Animation de la vie sociale ».

La Caf de l'Isère est également signataire de la Convention départementale d'éducation aux arts et à la culture ainsi que sur certains territoires de Conventions territoriales ou Plans locaux d'éducation aux arts et à la Culture. A ce titre, elle peut accorder un financement complémentaire.

**Les bénéficiaires** sont les structures et collectivités qui s'inscrivent dans ce cadre partenarial.

**Les conditions d'attribution :**

Les projets doivent être en lien avec les autres politiques conduites par la Caf et :

- ◆ encourager l'émancipation individuelle et collective ;
- ◆ favoriser les démarches de création, impliquant la liberté et l'imaginaire de l'enfant ;
- ◆ participer à la création d'un environnement de qualité au bénéfice du lien enfant parents et ainsi favoriser l'égalité des chances ;
- ◆ rendre accessibles, au plus grand nombre, les activités et ressources culturelles sur tous les temps de l'enfant et celui des familles ;
- ◆ être réalisés hors temps scolaire ;
- ◆ être co-construit et évalué.

## Soutien à la politique de la ville

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf de l'Isère poursuit et renforce ses engagements sur l'année 2024 dans l'attente des nouvelles orientations de la « Politique de la Ville ».

**L'objectif** est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

**Les soutiens** de la Caf concernent :

- ◆ Le Programme de réussite éducative (Pre) par le financement de projets relatifs à la Parentalité ;
- ◆ Les projets innovants au sein des territoires prioritaires dans le cadre du plan « Engagements Quartiers 2030 » ;
- ◆ Les Promeneurs du net Jeunesse et Parentalité dans les quartiers Politique de la ville (Qpv) par une bonification de l'Aide au démarrage ;
- ◆ Les aides à l'investissement des structures situées en Qpv par une bonification ;
- ◆ Les Centres sociaux et les Laep par une bonification des prestations de services versées.

Se référer, selon les soutiens, aux annexes 1, 4 et 7 ainsi qu'aux dispositifs Promeneurs du net Jeunesse et Parentalité.

## **Soutien aux projets Valeurs de la République et Prévention du repli communautaire et de la radicalisation**

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les associations ou structures qui proposent un projet autour de la promotion des valeurs de la République et de la laïcité, de la lutte contre le repli communautaire ou de la prévention des phénomènes de radicalisation.

**L'objectif** est de soutenir un projet de prévention primaire à destination des jeunes et des familles.

### **Les conditions d'attribution :**

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- ◆ Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité ;
- ◆ Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » ;
- ◆ Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème ;
- ◆ Développer ou renforcer l'éducation au numérique ;
- ◆ Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation.

Ils doivent également :

- ◆ Faire apparaître, entre autres, un diagnostic, des objectifs identifiés, les critères d'évaluation visant à apprécier le degré de réussite du projet ;
- ◆ S'inscrire dans un cadre partenarial : c'est-à-dire élaboré et conduit dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et d'un partenariat de financeurs ;
- ◆ Avoir une vigilance particulière sur la qualification et les références des intervenants en raison de la sensibilité des questions à aborder.

**L'aide** ne peut excéder 80% du coût subventionnable.

de documentation et d'un éventuel soutien financier pour le matériel informatique.

**L'aide** financière concerne l'achat du matériel informatique à hauteur de 80% du coût sans excéder 900 €.

Se référer à la plaquette sur [caf.fr](http://caf.fr) > Partenaires locaux > Formulaire et documents en accès direct > Offre de service pour les partenaires d'accueil : [Offre service Partenaires](#)

## **Offre de service pour l'accompagnement des allocataires dans leurs démarches**

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont les partenaires d'accueil qui accompagnent les allocataires dans leurs démarches administratives.

**L'objectif** est de soutenir les partenaires via une offre de service comprenant des formations, de la mise à disposition

# Logement



.....

La Caf de l'Isère accompagne les projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement des jeunes et des familles afin qu'ils puissent bénéficier de conditions de logement et d'un cadre de vie de qualité.

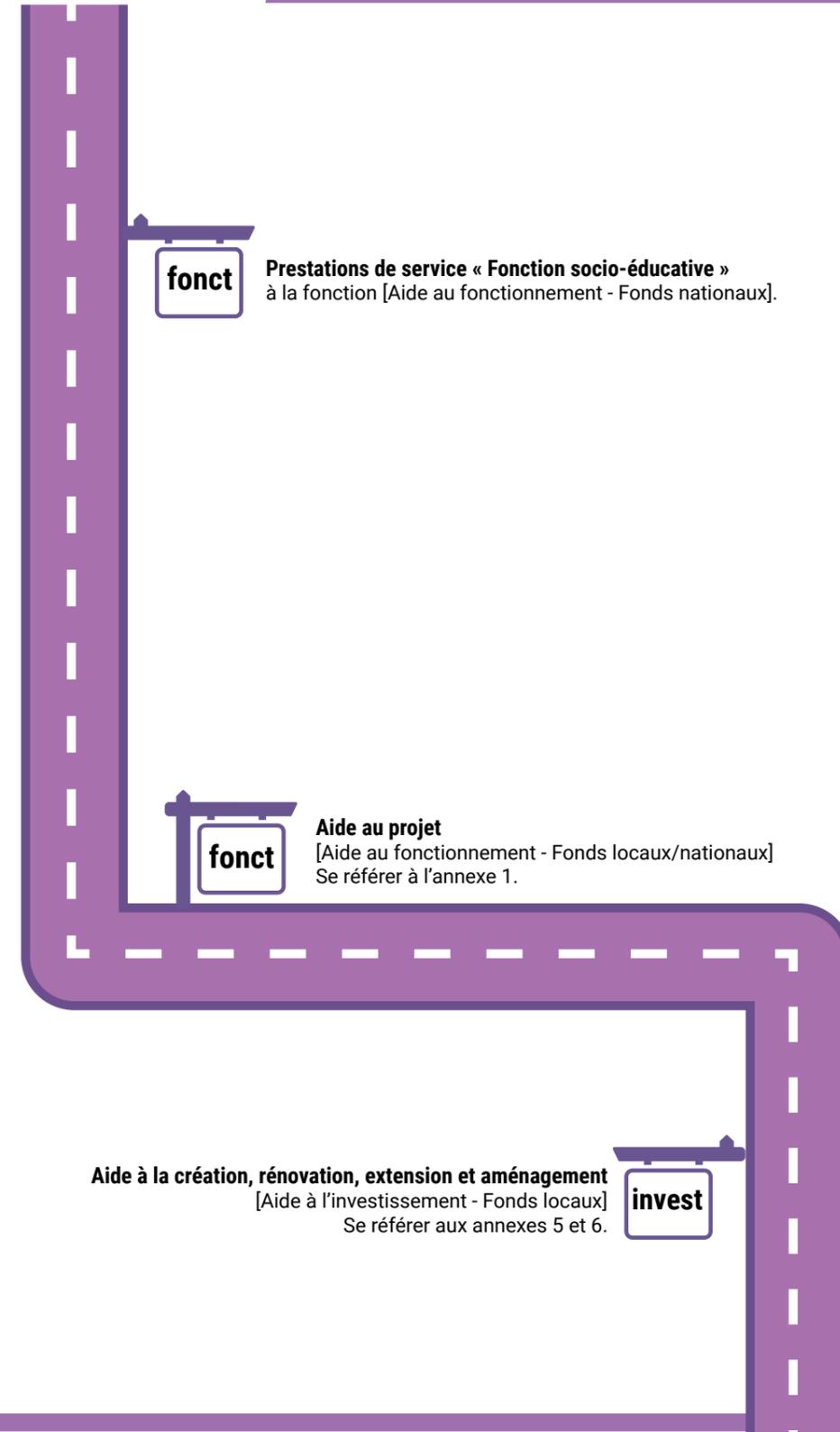
.....



## Dispositifs ou aides par type d'équipement :



### Foyer de jeunes travailleurs - Fjt





## Structures qui accompagnent les jeunes vers le logement

fonct

### Soutien au fonctionnement des « Comités locaux pour le logement autonome des jeunes – Cllaj »

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux].

Les **bénéficiaires** sont les Cllaj qui accompagnent les jeunes de moins de 30 ans dans leur projet de logement et favorisent leur prise d'autonomie. L'aide est pluriannuelle.

### Soutien au fonctionnement des structures qui contribuent à l'émergence de logements alternatifs pour les jeunes

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux].

Le **bénéficiaire** est l'association Domicile inter générations isérois (Digi) qui développe des solutions de logement intergénérationnel, en partenariat avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat Rhône-Alpes). L'aide est pluriannuelle.

fonct

### Soutien au colocation solidaire KAPS

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux].

Le **bénéficiaire** est l'association de fondation étudiante pour la ville (AFEV) qui développe des solutions de logement pour les jeunes. L'aide est pluriannuelle.

fonct

# Dispositifs du Logement (partenaires divers) :

## ■ Information sur le logement facilitée auprès des familles

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf et les acteurs du logement développent des partenariats au sein du département de l'Isère pour répondre aux préoccupations des familles et leur apporter de l'information gratuite.

## ■ Prévention des expulsions

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf est partenaire des dispositifs et des services qui œuvrent pour éviter les expulsions locatives et qui favorisent l'information des familles en risque d'expulsion. L'agence départementale d'information sur le logement de l'Isère (ADIL 38) peut informer et accompagner les familles et les partenaires.

## ■ Lutte contre la précarité énergétique et la non-décence des logements

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf soutient les associations et services qui agissent pour la prévention de la précarité énergétique et la lutte contre la non-décence des logements des locataires du parc privé. Elle est partenaire des dispositifs de lutte contre les logements non décents du parc privé, avec le département, les intercommunalités et certaines communes. L'aide financière pluriannuelle porte sur la réalisation des visites de logements.

La Caf de l'Isère et Soliha Isère Savoie ont développé un outil d'animation pour informer sur l'interdiction de mise en location des logements non décents. L'appart 100% décent est une structure mobile de 9 m<sup>2</sup>, qui figure l'extérieur et l'intérieur d'un logement, en dehors des normes requises pour être louer. Il permet d'informer et de mobiliser sur le respect des caractéristiques de décence des logements. Cet outil d'animation peut être à disposition des partenaires lors de manifestations ou actions.

Se référer à la plaquette sur [caf.fr](http://caf.fr) > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès direct > Logement : [Plaquette présentation Appart 100% décent](#)

# Annexes



## ANNEXE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]

**Les bénéficiaires** sont les partenaires de la Caf (se référer aux principes généraux > les bénéficiaires).

**L'objectif** est de soutenir les acteurs locaux dans le développement d'une offre de services qui répond aux besoins des familles et du territoire. Le soutien peut concerner un projet spécifique, une action innovante ou une aide au fonctionnement d'un service dans les domaines d'intervention de la Caf. Ils doivent être construits en partenariat et privilégier la place des familles.

**La subvention** est au maximum :

> Pour les projets soutenus sur Fonds locaux :

- 80 % du coût subventionnable pour les structures associatives ;
- 80% du coût subventionnable pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
- 50% du coût subventionnable pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

> Pour les projets soutenus sur Fonds nationaux : 80 % du coût subventionnable.

Elle peut être ponctuelle ou pluriannuelle. Le soutien ne revêt pas de caractère pérenne, et peut être réduit ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles et des besoins identifiés.

**Les dépenses subventionnables** varient d'un dispositif à l'autre (se référer aux conditions de chaque dispositif et thématique).

**Sont exclus** : Le bénévolat, les dépenses de formations, de maintenance, d'abonnement hot line ou d'internet ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des prestataires.

## ANNEXE 2 : PRINCIPES D'AIDE AU DÉMARRAGE

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont les :

- ◆ Accueil de loisirs sans hébergement ;
- ◆ Centres sociaux ;
- ◆ Epicerie solidaires ;
- ◆ Espaces de vie sociale ;
- ◆ Lieux d'accueil écoute parent-enfant ;
- ◆ Ludothèques ;
- ◆ Relais petite enfance.

**Les modalités d'attribution** concernent des dépenses de fonctionnement (jeux, petit matériel et mobilier). La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'ouverture.

Pour les Rpe, l'aide doit être actée en Commission d'action sociale lors de sa création.

Pour les Mam, l'aide au démarrage n'est pas cumulable avec l'Aide à l'investissement au titre du Piaje pour un même bénéficiaire (se référer au Piaje en page 24).

**Les dépenses subventionnables** sont au maximum de :

- ◆ 80 % pour les structures associatives ;
- ◆ 80% pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
- ◆ 50% pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

**La subvention** est de maximum 6 000 €.

# ANNEXE 3 : SOUTIEN À L'ACCUEIL DE STAGIAIRE

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont des Laep et Eaje associatifs.

**L'objectif** est de soutenir l'indemnisation des stagiaires afin de faciliter l'accès aux métiers du soutien à la parentalité et de la petite enfance et ainsi contribuer au renouvellement des professionnels en levant le frein d'indemnisation des stages.

### Les modalités d'attribution :

La demande peut être déposée avant le début du stage (dans la limite du 31/08 de l'année N).

Pour les stages qui courent sur 2 années civiles, la demande doit détailler les dates et la répartition sur les 2 ans.

La convention de stage est à fournir au bilan.

**L'aide financière** ne peut excéder 80 % de l'indemnisation du stagiaire.

Elle est versée à la réception et validation du bilan.

# ANNEXE 4 : BONIFICATION POLITIQUE DE LA VILLE

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf de l'Isère est signataire des contrats politique de la ville. Afin de soutenir les actions en direction des familles des quartiers politique de la ville, deux mesures financières sont possibles :

**Un soutien supplémentaire** aux projets soutenus par des Fonds locaux et se déroulent sur un quartier politique de la ville ou en proximité immédiate (fonctionnement et investissement). La subvention accordée peut être majorée de 10%.

**Une aide forfaitaire** auprès de structures ciblées par la Caf, qui bénéficient d'une prestation de service, et qui s'engagent à :

- ◆ favoriser l'émancipation des habitants ;
- ◆ renforcer les actions de droit commun ;
- ◆ accentuer le maillage territorial sur ces quartiers ;
- ◆ développer l'offre d'accompagnement des familles, des jeunes et des enfants ;
- ◆ mesurer l'impact de la bonification politique de la ville.

L'aide est de maximum :

- ◆ 7 000€ pour un centre social ;
- ◆ 3 000€ pour un LAEP.

Une convention d'engagements réciproques est élaborée.

# ANNEXE 5 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AIDE À L'INVESTISSEMENT : CRÉATION, RÉNOVATION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENT

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

### > Les bénéficiaires sont les :

- ◆ Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- ◆ Ludothèques ;
- ◆ Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) si non financé par des fonds nationaux ;
- ◆ Relais petite enfance (Rpe) si non financé par des fonds nationaux ;
- ◆ Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- ◆ Centres sociaux ;
- ◆ Espaces de vie sociale (EVS) ;
- ◆ Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;
- ◆ Espaces rencontre ;
- ◆ Services de Médiation familiale ;
- ◆ Services d'aides à domicile ;
- ◆ Acteurs de soutien à la parentalité (uniquement pour des projets relatifs aux orientatins nationales et au Sdsf).

Les dépenses subventionnables éligibles concernent :  
> Pour les travaux immobiliers, des dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement comprenant :

- > **Les dépenses subventionnables** sont au maximum de :
  - ◆ 80 % pour les associations ;
  - ◆ 80 % pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
  - ◆ 50 % pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

Ce pourcentage peut être majoré de 10 % si le projet se situe dans un quartier politique de la ville ou en proximité immédiate.

<b>Foncier</b>	Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement.			
<b>Gros œuvre</b>	Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, démolition	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau
<b>Aménagement intérieur</b>	Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures	Electricité (courants forts et courants faibles), plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation	Ascenseurs, Baie informatique
<b>Honoraires et frais administratifs</b>	Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp			
<b>Autres</b>	Aménagements extérieurs : jardins, clôtures, sols extérieurs		Marketing : Communication, Presse, Publication.	

> Pour le matériel et l'équipement, des dépenses liées à l'activité :  
Matériels et mobiliers (hors matériel informatique, se référer à l'annexe 6) :

<b>Equipement simple et particulier</b>	<b>Mobiliers :</b> cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien)	<b>Petits matériels :</b> vaisselle	<b>Puériculture :</b> poussettes, tables à langer	<b>Pédagogie :</b> livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
---	---	--	--	---

Les montants retenus pour les associations sont « toutes taxes comprises » (Ttc) et « hors taxes » (Ht) pour les collectivités.

**Sont exclus :** Les projets d'aménagement de l'espace urbain de type aires de jeux, city-stades, agoras, etc. sont exclus d'un financement de la Caf car considérés comme en dehors de ses compétences. Des exceptions sont, toutefois, possibles et étudiées au cas par cas au regard du projet global du partenaire.

> **La subvention est de maximum 100 000 €.** Au-delà, un complément d'aide peut être apporté par un prêt à taux 0 %. Le soutien d'un projet par la Caf est apprécié au regard de :  
◆ sa nature en lien avec les domaines d'intervention prioritaires de la Caf ;

- ◆ sa pertinence vis-à-vis des besoins du territoire et de la complémentarité avec l'offre existante ;
- ◆ sa viabilité financière et son niveau de co-financements.

### > Le partenaire s'engage à ne pas :

- ◆ Entreprendre les dépenses liées à la demande d'aide avant la décision de la Caf. A titre exceptionnel, une autorisation préalable de démarrage des travaux peut être accordée sous conditions de la réception et de la pré-étude de la demande.
- ◆ Modifier la destination sociale de l'établissement pendant une période de 10 ans pour l'immobilier, de 7 ans pour le mobilier et de 3 ans pour le matériel et autre petit équipement.

La Caf se réserve le droit de déroger à ces principes généraux au cas par cas et en fonction des projets.

# ANNEXE 6 : PRINCIPES SPÉCIFIQUES D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont les structures partenaires de la Caf, à l'exception des assistants maternels, des MAM, des Maisons France service et des MSAP.

L'aide peut être octroyée pour :

- ♦ La gestion administrative et financière de la structure : il s'agit des logiciels de gestion d'activité des Alsh ainsi que de matériel informatique destiné à la gestion de l'activité pour l'ensemble des partenaires (Pour les Eaje, se référer au Fond de modernisation des Eaje à la page 24).
- ♦ L'accompagnement éducatif et/ou de l'inclusion numérique de public : il s'agit de matériel informatique pour des activités et projets à destination du public accueilli, à condition de leur apporter une plus-value éducative ou inclusive, qu'ils soient en lien avec l'âge des usagers et le projet pédagogique/social de la structure (exemple : atelier numérique, prêt de matériel aux familles, etc.). Pour les projets de facilitation numérique et administrative : le projet doit porter un caractère innovant, répondre à des besoins identifiés sur le territoire et s'articuler à l'offre déjà existante.

**Les dépenses subventionnables** sont au maximum de :

- ♦ Pour une première demande :
  - 80 % pour les associations ;
  - 80 % pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
  - 50 % pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.
- ♦ Pour un renouvellement de demande (5 ans après la 1ère demande), les dépenses subventionnables sont :
  - 50 % pour les associations ;
  - 50 % pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900€ ;
  - 30 % pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

Les dépenses subventionnables se mesurent selon le référentiel suivant :

- ♦ Logiciels de gestion d'activité pour les Alsh :
  - Logiciel de base : 4 000 € HT / 4 860 € TTC.
  - Accès supplémentaires : 300 € HT / 360 € TTC.
- ♦ Matériel informatique :
  - Poste informatique (Pc portable ou fixe + écran, clavier, souris, casque) : 700 € HT / 840 € TTC.
  - Tablette : 200 € HT / 240 € TTC.
  - Imprimante (uniquement pour projets éducatifs/numériques) : 100 € HT / 160€ TTC.
  - Matériel de visio-conférence (pour 1 poste : Pc, écran, caméra, micro) : 1 200 € HT / 1 500 € TTC.

Un bonus de 200 € est attribué au montant subventionnable total pour les projets d'accompagnement éducatif et numérique.

**Sont exclus** : Les frais de formation, de maintenance et d'assistance, les abonnements ainsi que les déplacements.

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale du matériel pendant 3 ans.

# ANNEXE 7 : PRINCIPES D'AIDE POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux et Fonds locaux]

**Les bénéficiaires** sont les ALSH, les EAJE itinérants et les RPE.

**L'objectif** est de soutenir les structures qui, dans le cadre de leur activité, transportent des enfants et des jeunes ou du matériel (Eaje et Rpe).

**La demande est conditionnée** à la fourniture de 3 devis différents.

**Les dépenses subventionnables** se mesurent à partir du coût total, primes, taxes et aides déduites<sup>1</sup>, en excluant :

- ♦ les frais attenants à la carte grise, l'immatriculation et la livraison ;
- ♦ la reprise de l'ancien véhicule ;
- ♦ les frais liés à des options supplémentaires (lecteurs multimédia, Gps, attelage, galeroe, pneus neige, remorque...);
- ♦ les frais d'achat et d'installation d'une borne électrique.

Ces dépenses subventionnables sont au maximum et modulées selon le type de fonds :

- ♦ Fonds nationaux : 80 % sous condition de répondre aux critères d'accès des fonds publics et territoires ;
- ♦ Fonds locaux (hors Rpe) :
  - 80 % pour les associations ;
  - 80 % pour les collectivités avec un potentiel financier < à 900 € ;
  - 50 % du montant engagé pour les collectivités avec un potentiel financier > à 900 €.

**La subvention est au maximum de :**

- ♦ 22 000€ pour un véhicule neuf de motorisation thermique ou hybride ;
- ♦ 31 600€ pour un véhicule neuf de motorisation électrique ;
- ♦ 15 000€ pour un véhicule d'occasion de motorisation thermique ou hybride ;
- ♦ 24 600€ pour un véhicule d'occasion de motorisation électrique ;
- ♦ 5 500€ pour un vélo cargo électrique pour le transport d'enfants.

**Le partenaire s'engage** à ne pas :

- ♦ modifier la destination sociale du véhicule pendant 5 ans ;
- ♦ faire de nouvelle demande de soutien financier avant :
  - 5 ans pour un véhicule neuf ;
  - 3 ans pour un véhicule d'occasion.

A titre exceptionnel, les demandes ne répondant pas à ces critères mais qui présentent une réelle plus-value et opportunité pour le territoire et le public bénéficiaire du service pourront être présentées en Commission d'action sociale.

<sup>1</sup> Bonus écologique, prime à la conversion...

# ANNEXE 8 : AVANCES DE TRESORERIE AU TITRE DES SUBVENTIONS EUROPÉENNES

La Caf de l'Isère souhaite faciliter l'accès aux financements européens de ses partenaires.

**Les bénéficiaires** sont les structures partenaires qui bénéficient de financement de la Caf de l'Isère et qui ont obtenu des financements européens pour leurs projets.

Les Fonds concernés sont le Fonds social européen (Fse+), le Fonds européen de développement régional (Feder), Erasmus+, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds asile migration intégration (Fami).

**L'objectif** est de proposer une avance de trésorerie aux partenaires dans l'attente du versement de leurs subventions européennes. En effet, le versement, parfois tardif, des financements européens peut constituer un frein au recours à ces financements.

**Les modalités de mise en œuvre** : L'avance de trésorerie est conditionnée à l'existence d'un financement préalable entre la Caf et le partenaire ainsi que par la production de :

- ♦ la convention entre le gestionnaire et l'autorité émettrice du financement ainsi que les éventuels avenants (le montant de l'avance est calculée sur le dernier document signé) ;
- ♦ la notification de paiement ou les demandes de paiement au titre d'une avance ou d'un paiement intermédiaire selon ce que prévoit la convention et de l'état d'avancement du projet.

**L'avance de trésorerie** est au maximum de 70% du montant de la subvention européenne accordée.

**Le partenaire s'engage** à la réception de la notification de paiement du solde par l'autorité de gestion du fonds européen à procéder au remboursement des sommes avancées, soit par :

- ♦ un transfert financier vers la Caf ;
- ♦ un ajustement des financements émanant de la Caf.



## Caf de l'Isère

TSA 38429

38051

Grenoble cedex 9

Tél. 3230



caf.fr